

Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes :

1. **Je consulte la ligne montant net social (MNS)** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer. Je peux également le retrouver sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.
2. **Je vérifie ma déclaration pré-remplie** en ligne sur caf.fr > Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »
3. **Je complète ma déclaration si j'ai d'autres ressources** (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...).

Je valide et c'est déclaré !



Pour profiter de ces nouveaux services, faites votre déclaration en ligne : **c'est facile, rapide, et sécurisé !**

Si vous faites une déclaration au format papier, votre déclaration en montant net social sera comparée aux ressources connues par la Caf et modifiée en cas d'erreur de votre part.

Pour plus d'informations :



→ caf.fr

→ Notre vidéo tuto «Comment remplir votre déclaration trimestrielle de ressources»



→ mesdroitssociaux.gouv.fr



RSA, prime d'activité : déclaration de ressources

Avec le montant net social :
vérifiez, validez, c'est déclaré !



Vos habitudes de déclaration changent

Votre déclaration est pré-remplie en montant net social

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestations. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement remplacement perçus en France.

ANNE DURAND

Salaires ?

Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024
921 €	921 €	980 €

➔ À partir du 1^{er} novembre :

Certaines ressources sont pré-remplies dans votre déclaration trimestrielle en ligne. Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées pour votre foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

1. **Vérifiez** puis validez les ressources pré-affichées.
2. **Déclarez** ensuite tout autre type de ressources (pensions alimentaires, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

Les mois à déclarer changent

Votre habitude de déclaration évolue, pour les démarches en ligne ou au format papier : à partir du 1^{er} novembre, les trois mois de ressources que vous devez déclarer changent.

Je réalise ma déclaration trimestrielle de ressources en novembre 2024, quelles ressources dois-je déclarer ?



Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024
		<p>✗ Avant la réforme, au mois de novembre je devais déclarer les ressources perçues pour les mois de août, septembre et octobre. Cela n'est désormais plus le cas.</p>			
	<p>✓ Depuis la réforme, je dois déclarer en montant net social les ressources versées pour les mois de juillet, août et septembre.</p>				

En novembre 2024 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de juillet, août, septembre 2024
En février 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2024
En mai 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de janvier, février, mars 2025
En août 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois d'avril, mai, juin 2025
<i>Et ainsi de suite...</i>	